SÉANCE DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

<u>Étaient présents membres du Conseil municipal</u>: Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, CHARDON Axel et TEMAURI Roger.

<u>Étaient absents excusés membres du Conseil municipal</u>: Madame LIARD Mathilde ayant donné pouvoir à Madame AURIAU Céline.

Monsieur BOURCIER Aurélien ayant donné pouvoir à Monsieur BIDIER Sylvain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR

- o Nomination du secrétaire de séance,
- o Approbation du registre des délibérations du 03 mars 2023,
- o Délibération : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice financier : budget assainissement 2022,
- o Délibération : Affectation du résultat : budget assainissement,
- o Délibération : Vote du budget d'assainissement 2023,
- o Délibération : Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice financier : budget commune 2022,
- O Délibération : Affectation du résultat : budget commune,
- o Délibération : Vote des taux d'imposition 2023,
- o Délibération : Vote des subventions 2023 aux associations,
- o Délibération : Vote du budget commune 2023,
- O Délibération : Décision de virement des crédits,
- o Délibération : Tarifs comice (annonceurs),
- Questions et informations diverses.

Monsieur TEMAURI Roger a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus, que les réunions du conseil municipal seront enregistrées grâce à un enregistreur vocal. Cela permettra un meilleur compte-rendu des séances. Il rappelle que :

« Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal. »

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 03 MARS 2023

Monsieur le Maire revient sur les remarques faites par mail le 20 mars 2023 par Madame AURIAU Céline, sur des corrections à apporter sur le compte rendu du 03 mars 2023 :

Les fautes d'accords ont été corrigés. Le rajout des tarifs des prestations de la maquilleuse et du château gonflable ont été rajoutés. L'information sur les jeux en bois concernant le centre social a été retirée. Le doublon concernant l'OPAH a également été supprimé. Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, le service d'eau, il a voulu dire que cela faisait 50 ans qu'il n'y avait pas eu d'entretien.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 03 mars 2023 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION: PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER ASSAINISSEMENT 2022

Comme le rappelle l'article L 612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant de l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter les Comptes Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Saint-Georges-de-la-Couée s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023 'vague 2 de l'expérimentation'. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (*délibération* $n^{\circ}D2021_05_007$).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Saint-Georges-de-la-Couée clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Montval-sur-Loir et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal sont présentées par chapitres, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES	LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP + DM 2022 REEL 202				
Chap 70	Ventes de produits fabriques, prestation de services, marchandises	6 000,00 €	5 985,25 €		
Chap 74	Subventions d'exploitation	260,68€	260,68€		
Chap 75	Autres produits de gestion courante	0,00€	78,74€		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	6 260,68 €	6 324,67 €		
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	662,43 €	662,43€		
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 702,00 €	5 702,00 €		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	6 364,43 €	6 364,43 €		
	TOTAL	12 625,11 €	12 689,10 €		

LES I	LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2022	REEL 2022		
Chap 001	Charges à caractère général	2 050,00 €	1 535,11 €		
Chap 66	Charges financières	276,06 €	276,06 €		
Chap 67	Charges exceptionnelles	390,00€	388,47 €		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 716,06 €	2 199,64 €		
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 909,05 €	9 909,05 €		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	9 909,05 €	9 909,05 €		
	TOTA	12 625,11 €	12 108,69 €		

L	LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2022	REEL 2022		
Chap 21	Immobilisation corporelles	0,00€	301,07€		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00€	301,07 €		
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 015,50 €	10 015,50 €		
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 909,05 €	9 909,05 €		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	19 924,55 €	19 924,55 €		
	TOTAL	19 924,55 €	20 225,62 €		

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP + DM 2022 REEL 2022			
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 250,00 €	4 250,00 €

Chap 21	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00€
Chap23	Immobilisations en cours	5 972,55 €	749,10€
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	14 222,55 €	4 999,10 €
Chap 40	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 702,00 €	5 702,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	5 702,00 €	5 702,00 €
	TOTAL	19 924,55 €	10 701,10 €

Madame CHEVALLIER Catherine, précise que l'emprunt se termine en avril 2024.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	В

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-82,02
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	002,43
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	580,41
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-490,08
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	10 015,50
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	0 524,52
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	Q 524,52
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

⁽a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(Résultat de clôture = C+H)

Il est constaté que le résultat de clôture de l'assainissement est de 10 104.93 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 10 104.93 €.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote. Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **08 avril 2022** approuvant le budget primitif de l'exercice 2022;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en mai 2021 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du conseil municipal;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Saint-Georges-de-la-Couée – le comptable et la trésorerie de Montval-sur-Loir ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

 « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président »,

⁽b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

⁽c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

- Dans ce cas, le maire peut s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées au conseil municipal, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BETTON Patrick, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré;

- Adopte le Compte Financier Unique 2022 du budget d'assainissement, dont la balance se constitue comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	В

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-82,02
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	002,43
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	580,41
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-490,08
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 015,50
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	9 524,52
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	0 524,52
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

⁽a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excèdent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

-Rappelle que Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

Vote

Pour: 07 Contre: 0 Abstention: 0

BIDIER Sylvain		BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

Madame AURIAU Céline, demande si l'avis de la commission finance est prise en compte au vu du nombre de présents à cette réunion.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de quorum pour les commissions et que l'avis des membres de la commission finances est pris en compte.

Madame AURIAU Céline soulève un problème de transparence des budgets, notamment sur la durée des amortissements, les immobilisations...

Monsieur le Maire précise qu'il rencontre le même problème avec l'état de l'actif et que nous allons essayer de faire des recherches sur les amortissements afin de réaliser un état récapitulatif.

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir constaté que le compte administratif **2022** présente un excèdent d'exploitation de 580.41 €, un excédent d'investissement 9 524.52 €.

⁽b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

⁽c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide,

L'affectation de résultat comme suit :

Excédent d'exploitation reporté au compte 002 de ladite section à hauteur de :

580.41€

Excédent d'investissement reporté au compte 001 de ladite section à hauteur de :

9 524.52€

Vote

Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

iosteria i o				
BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain	
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour	
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour	
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline	

DÉLIBÉRATION: BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget d'assainissement 2023,

Monsieur le Maire informe que le budget d'assainissement n'a plus besoin de subvention du budget principal pour s'équilibrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, le budget d'assainissement 2023 qui s'équilibre.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter à l'unanimité le budget primitif du budget d'assainissement de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée pour l'exercice **2023** comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 085.55€	19 084.19€
Recettes	12 085.55€	19 084.19€

Vote

Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

DÉLIBÉRATION : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER COMMUNE 2022

Comme le rappelle l'article L 612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant de l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter les Comptes Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Saint-Georges-de-la-Couée s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023 'vague 2 de l'expérimentation'. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (*délibération n°D2021_05_007*).

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la commune de Saint-Georges-de-la-Couée clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Montval-sur-Loir et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal sont présentées par chapitres, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

	LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES	S DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2022	REEL 2022		
Chap 013	Atténuations de charges	0,00 €	306,00 €		
Chap 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 144,00 €	23 952,88 €		
Chap 73	Impôts et taxes	0,00 €	42 815,67 €		
Chap 731	Fiscalité locale	87 836,00 €	97 762,00 €		
Chap 74	Dotations et participations	74 443,00 €	62 136,97 €		
Chap 75	Autres produits de gestion courante	9 977,00 €	10 934,91 €		
Chap 77	Produits spécifiques	0,00 €	600,00 €		
TOTAL DE	ES RECETTES REELLES	198 400,00 €	238 508,43 €		
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	45 771,53 €	45 771,53 €		
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	4 888,00 €		
TOTAL DE	ES RECETTES D'ORDRE	45 771,53 €	50 659,53 €		
	TOTAL	244 171,53 €	289 167,96 €		

	LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2022	REEL 2022			
Chap 011	Charges à caractère général	56 513,50 €	36 882,76 €			
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	84 208,80 €	83 116,78 €			
Chap 014	Atténuations de produits	36 886,94 €	36 886,94 €			
Chap 65	Autres charges des gestions courante	39 187,22 €	39 072,59 €			
Chap 66	Charges financières	311,48 €	311,48 €			
TOTAL DES	S DEPENSES REELLES	217 107,94 €	196 270,55 €			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	18 614,95 €	0,00 €			
Chap 042	Opération d'ordre de transfert entre section	8 448,64 €	13 936,64 €			
TOTAL DES	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 936,64 €			
	TOTAL	244 171,53 €	210 207,19 €			

	LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES	D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2022	REEL 2022			
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	62 423,48 €	69 458,40 €			
Chap 13	Subventions d'investissement	23 579,24 €	11 452,60 €			
TOTAL DES	S RECETTES REELLES	86 002,72 €	80 911,00 €			
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	18 614,95 €	0,00€			
Chap 024	Produits des cessions d'immobilisations	600,00 €	0,00€			
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 448,64 €	13 936,64 €			
TOTAL DES	RECETTES D'ORDRE	27 663,59 €	13 936,64 €			
	TOTAL	113 666,31 €	94 847,64 €			

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2022	REEL 2022		
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 250,00 €	4 250,00 €		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	19 730,51 €	2 883,60 €		
Chap 21	Immobilisations corporelles	36 932,00 €	18 392,11 €		
Chap23	Chap23 Immobilisations en cours		15 390,51 €		
TOTAL DES	DEPENSES REELLES	93 364,83 €	40 916,22 €		
Chap 40	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00€	4 888,00 €		
Chap 001 Déficit d'investissement reporté		20 301,48 €	20 301,48 €		
TOTAL DES	DEPENSES D'ORDRE	20 301,48 €	25 189,48 €		
	TOTAL	113 666,31 €	66 105,70 €		

Madame AURIAU Céline, demande pourquoi il y a eu une dépense de prise en charge par la commune sur le repas au congrès des maires.

Monsieur le Maire, précise que cette dépense est passée au budget de la commune. Il informe les élus que si cette dépense est dérangeante, il accepte de rembourser le repas à la commune. Les élus décident de laisser la prise en charge par la commune. Il informe aussi ne plus vouloir participer à ce type de réunion dans l'avenir.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	А	113 666,31	198 400,00	312 066,31
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	94 847,64	243 396,43	338 244,07
	Restes à réaliser	С	4 488,32	0,00	4 488,32
	Autorisation budgétaire totale	D	93 364,83	244 171,53	337 536,36
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	45 804,22	210 207,19	256 011,41
	Restes à réaliser	F	24 000,06	0,00	24 000,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	49 043,42	33 189,24	82 232,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	-20 301,48	45 771,53	25 470,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	28 741,94	78 960,77	107 702,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-19 511,74	0,00	-19 511,74
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	9 230,20	78 960,77	88 190,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 107 702.71 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 88 190.97 €.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote. Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **08 avril 2022** approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 novembre 2022** approuvant la décision modificative de l'exercice 2022 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en mai 2021 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du conseil municipal;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Saint-Georges-de-la-Couée – le comptable et la trésorerie de Montval-sur-Loir ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le maire peut s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées au conseil municipal, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BETTON Patrick, doyen d'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré;

- Adopte le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de Saint-Georges-de-la-Couée, dont la balance se constitue comme suite :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
Investissement Fonctionnement Total c					
	Prévision budgétaire totale	Α	113 666,31	198 400,00	312 066,31
Recettes	Recettes réalisées (1)	В	94 847,64	243 396,43	338 244,07
	Restes à réaliser	С	4 488,32	0,00	4 488,32
	Autorisation budgétaire totale	D	93 364,83	244 171,53	337 536,36
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	45 804,22	210 207,19	256 011,41
	Restes à réaliser	F	24 000,06	0,00	24 000,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	49 043,42	33 189,24	82 232,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	-20 301,48	45 771,53	25 470,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	28 741,94	78 960,77	107 702,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-19 511,74	0,00	-19 511,74
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 230,20	78 960,77	88 190,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Rappelle que Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

Vote

Pour: 07 Contre: 0 Abstention: 0

BIDIER Sylvain		BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

DÉLIBÉRATION: AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir constaté que le compte administratif **2022** présente un excédent de fonctionnement de 78 960.77€ et un excédent d'investissement de 28 741.94 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide,

L'affectation de résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 de ladite section à hauteur de :

78 960.77 €

Excédent d'investissement reporté au compte 001 de ladite section à hauteur de :

28 741.94€

Vote

Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

DÉLIBÉRATION: VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2023

Vu les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière (bâti): 40.13 %

- Taxe foncière (non bâtie): 36.95 %.

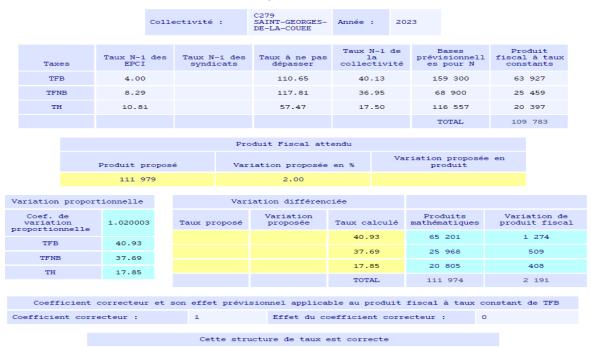
Monsieur le Maire, propose plusieurs simulations avec les taux suivants : augmentation de 1%, 1.5% et 2%

Simulation de +1% Simulation des taux des impôts directs locaux du 16/03/2023 C279 SAINT-GEORGES- Année : DE-LA-COUEE Collectivité : Taux A ne pas dépasser collectivité Bases prévisionnell fiscal à taux constants Taux N-1 des EPCI 4.00 40.13 159 300 TFNB 117.81 68 900 25 459 8.29 57.47 17.50 116 557 20 397 TH 10.81 TOTAL 109 783 Produit Fiscal attendu Variation proposée en % Variation proposée en produit Produit proposé 110 881 1.00 Variation différenciée Produits Variation de Taux calculé mathématiques produit fiscal TFB 40.53 37.32 25 713 254 TENB 37.32 17.68 20 607 210 17.68 TOTAL 110 884 1 101 Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB Coefficient correcteur: 1 Effet du coefficient correcteur: 0 Cette structure de taux est correcte Simulation de +1.5% Simulation des taux des impôts directs locaux du 16/03/2023 C279 SAINT-GEORGES- Année : 2023 DE-LA-COUEE Collectivité : Taux à ne pas dépasser collectivité es pour N fiscal à taux constants Taux N-1 des EPCI Taux N-1 des syndicats 40.13 159 300 TFB 4.00 110.65 63 927 TFNB 8.29 117.81 36.95 68 900 25 459 TH 10.81 57.47 17.50 116 557 20 397 TOTAL 109 783 Produit Fiscal attendu Produit proposé Variation proposée en % Variation proposée en produit 111 430 Variation proportionnelle Variation différenciée 1.015002 40.73 TFB TFNB 37.50 20 701 TH 17.76 TOTAL 111 422 1 639 Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB Coefficient correcteur: 1 Effet du coefficient correcteur: 0

Cette structure de taux est correcte

Simulation de +2%

Simulation des taux des impôts directs locaux du 16/03/2023



Les simulations ont été envoyées en amont en annexe aux élus

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation date de 2021 de +1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE:

- De ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Que ceux-ci seront augmenté sur l'année 2024.

VOTE les taux d'imposition suivant :

- Taxe foncière (bâti): 40.13 %

Taxe foncière (non bâtie) : 36.95 %Taxe d'habitation : 17.50 %

Vote Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

DÉLIBÉRATION: VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, sur proposition de Mr BIDIER Sylvain, et des membres de la commission finance, selon les demandes de subventions reçues, après en avoir délibéré, vote les subventions 2023 aux associations comme suit :

Demandeur	Adresse du demandeur	Montant demandé	Accordé ou refusé	Montant accordé
U.N.A.C.I.T.A	17ter rue de l'hôtel de ville, 72150 Le Grand-Lucé	Libre	Accordé	50€
Collège Pierre de Ronsard	Av. de la Pléiade, 72340 La Chartre sur le loir	Libre	Accordé	35€
Génération mouvement de	-	Libre	Accordé	50€

Courdemanche et St Georges de la Couée				
MJC de Bouloire	10 rue de nationale, 72440 Bouloire	Libre	Accordé	35€
AFSEP	149 Av. du Maine Montparnasse 75014 Paris	Libre	Refusé	-
Adapei de la Sarthe	19 rue de la Calandre 72021 Le Mans cedex 2	Libre	Refusé	-
Les restaurants du coeur	1 rue du Champ Fleuri 72190 Coulaines	Libre	Refusé	-
Opérations bouchons	8 rue de l'hôtel de ville 72150 Le Grand Lucé	50€	Refusé	-
Association comité citoyen	4 rue emile ballion 72150 Pruillé l'Eguillé	100€	Accordé	35€
L'amicale des sapeur pompiers de Courdemanche	8 rue de l'église, 72150 Courdemanche	Libre	Accordé	50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accordé les montants indiqués dans le tableau cidessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

DÉLIBÉRATION: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal 2023,

Madame AURIAU Céline, invite les élus à revoir le contrat avec Segilog et de se renseigner chez Modularis qui est moins onéreux et plus pédagogue.

Monsieur le Maire confirme que les prestations de Segilog coutent chère mais précise qu'ils ont un très bon service clients, en cas de problème ils ont une très bonne réactivité.

Monsieur le Maire a chargé Monsieur BETTON Patrick de suivre l'avancée des travaux de restauration du tableau. Ceux-ci avancent très lentement, alors Monsieur le Maire a obtenu une prolongation jusqu'à fin 2023 pour obtenir la subvention.

Madame AURIAU Céline, s'interpelle sur le budget élevé alloué à ACPR pour le document unique. Elle préconise de vérifier le contrat, car maintenant seulement des mises à jour du document unique sont nécessaires. Le contrat sera examiné.

Monsieur le Maire informe les élus que les attributions de compensation versée à la Communauté de Communes vont augmenter en 2024.

Madame AURIAU Céline, relève qu'il n'a pas été prévu de budget pour le changement de la chaudière. Monsieur le Maire répond qu'un virement de crédit sera fait si besoin, car les études à ce jour sont trop coûteuses et que celles-ci sont indispensables pour obtenir des subventions et que le dossier n'est pas finalisé.

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe de 20000€ est attribuée à la commune par le plan de relance du département. Cette somme pourra être utilisée pour la chaudière.

Vérifier le passage sur les droits de péréquation surestimer d'après Madame AURIAU Céline.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, le budget principal 2023 qui s'équilibre.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter à l'unanimité le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée pour l'exercice **2023** comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	293 914,77€	59 600,24€
Recettes	293 914,77€	59 600,24€

Vote Pour: 07 Contre: 01 Abstention: 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Contre	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

DÉLIBÉRATION: DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédit opéré lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire a procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5** % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

soit 22 043.61€ pour la section de fonctionnement et 4 470.02€ pour la section d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

DÉLIBÉRATION: TARIFS COMICE

Le comice est organisé le 26 et 27 août 2023 sur la commune de Saint-Georges-de-la-Couée. A cette occasion, différents services et prestations seront proposés.

Monsieur le Maire explique, qu'afin de pouvoir encaisser les diverses recettes liées à cet événement, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs de vente.

Monsieur le Maire fait les propositions de tarifs suivants :

1. Encart publicitaire

- ½ page pour un montant T.T.C de : 185€

- ¼ de page pour un montant T.T.C de : 105€

- 1/5^{ème} de page pour un montant T.T.C de : 80€

- 1/8ème de page pour un montant T.T.C de : 60€

- 1/10^{ème} de page pour un montant T.T.C de : 50€

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'appliquer pour le comice les tarifs proposés ci-dessus,

- Pour les tarifs non délibérés par manque de devis, une nouvelle délibération sera prise ultérieurement,

- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à la régie mixte, à l'article 7588,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

Vote Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour Pouvoir à Monsieur Bidier Sylvain
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour Pouvoir à Madame AURIAU Céline

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le mât à Loir-en-Vallée concernant les éoliennes, va être démonté le 10 avril 2023.

Madame AURIAU Céline demande ce qu'a donné l'étude sur les chauves-souris, Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de retour sur cette étude.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils sont d'autres points à aborder.

Madame CHEVALLIER Catherine, demande à Monsieur TEMAURI Roger, s'il peut réussir à récupérer des palettes pour le comice.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra réfléchir à un lieu de stockage afin de les mettre à l'abri des intempéries et du vol.

Madame AURIAU Céline, souhaite savoir ce qui a été voté hier soir à la Communauté de Communes concernant les subventions aux associations.

Monsieur le Maire répond que les propositions ont été votées à l'unanimité.

Madame AURIAU Céline, demande à Monsieur le Maire s'il prévoit de parler de la MAM (Maison d'Assistance Maternelle) au prochain conseil ? Le conseil municipal doit donner son avis sur le sujet. Monsieur le Maire, ne souhaitait pas l'aborder à cette réunion du conseil, ce sujet sera discuté le 12 mai. Madame AURIAU Céline, revient sur l'information qui avait été donnée sur les fermetures de classes. Il n'avait

Madame AURIAU Céline, revient sur l'information qui avait été donnée sur les fermetures de classes. Il n'avai pas été question de fermer l'une d'elles, cependant une information non officielle pourrait envisager la fermeture de l'une d'elles.

Madame AURIAU Céline, rappelle qu'avec Nathalie et Natacha elles ont rencontré d'autres SIVOS afin d'étudier leurs statuts et de connaître leur mode de fonctionnement. Elles continuent de travailler sur le sujet. Madame AURIAU Céline, a effectué avec Jérôme, l'agent technique, le tour de la commune afin de poser les panneaux d'adressage.

D'autres panneaux doivent être posés par Jérôme, une vérification sera faite mardi.

Monsieur le Maire affirme qu'il y a bien une erreur sur le panneau, le chemin de la Boierie qui s'appelle chemin « borne ».

Monsieur le Maire prévoit une rencontre avec Madame AURIAU Céline afin de revoir le courrier de l'adressage.

Madame CHEVALLIER Catherine, préconise de faire signer les habitants concernés sur une liste.

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera réfléchi ultérieurement.

Monsieur le Maire informe que la base d'adresse va être mise à jour.

Madame AURIAU Céline, signale avoir envoyé un mail à tous les élus concernant le comice, mais elle n'a pas eu de retour de leur part. Elle précise qu'elle a contacté le dernier sabotier Sarthois afin de le solliciter pour le comice, celui-ci pourrait venir sur le week-end pour un défraiement de 400€. Cette personne a travaillé pour le Puy du Fou.

Madame AURIAU Céline demande à Monsieur le Maire ce que la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé compte exposer ?

Monsieur le Maire répond que tous les services de la CCLLB vont venir. Il y aura également un stand pour Carnuta et la Castélorienne.

Madame CHEVALLIER Catherine précise qu'il y a trop d'association sportive à solliciter. Elle conseille de plus s'orienter sur les associations de la nature, artistes...

Monsieur le Maire est embêté de rémunérer le sabotier et de ne pas rémunérer les autres associations.

Monsieur le Maire précise que ces sujets seront discutés lors de la prochaine réunion du comice, le 14 avril.

Madame CHEVALLIER Catherine, informe avoir bientôt terminé les fichiers des entreprises et associations.

Monsieur le Maire informe que la réunion sur l'organisation de la rando ferme aura lieu le 17 avril 2023.

Date du prochain Conseil : 12 mai 2023

La séance est levée à 22h46